



ASSOCIATION POUR LA GAUCHE REPUBLICAINE ET SOCIALE- Prométhée  
Chez Francis Daspe 36 cours des Fossés Appt B 3 33 210 LANGON.

Courriel : [contact@agaureps.org](mailto:contact@agaureps.org)

Site internet : [www.agaureps.org](http://www.agaureps.org)

# La lettre de l'AGAUREPS- Prométhée

## N° 94 – Décembre 2012

L'AGAUREPS-Prométhée (Association pour la Gauche Républicaine et Sociale – Prométhée) met en place une *Lettre mensuelle* destinée à diffuser l'information auprès d'un plus large public.

### Sommaire du numéro 94 : Spécial Décentralisation et Collectivités territoriales

- Editorial de François COCQ « Un agrégat de territoires en compétition ? » page 2
- Tribune de Francis DASPE « Ne pas transiger avec une logique de démantèlement du territoire » page 3
- Interview de Christophe MIQUEU « La suppression du conseiller territorial, l'arbre qui cache la forêt austéritaire » page 5
- Tribune de Francis DASPE « L'acte III de la décentralisation contrevient à l'accomplissement de l'Ecole de l'égalité et de l'émancipation » page 7
- Brèves de Novembre page 9
- Agenda de l'AGAUREPS-Prométhée page 15
- Une fiche d'adhésion (facultative mais conseillée) pour 2012 page 16

Si vous ne souhaitez plus recevoir la Lettre du mois de l'AGAUREPS-Prométhée, veuillez l'indiquer à l'adresse suivante :

- [contact@agaureps.org](mailto:contact@agaureps.org)

# Un agrégat de territoires en compétition ?

Depuis de longs mois, le lobby de l'association des régions de France (ARF), dirigée par le président socialiste de la région Aquitaine Alain Rousset, plaide pour un acte III de la décentralisation qui confierait de nouvelles compétences aux régions. Le gouvernement semble s'aligner sur les desiderata de l'ARF puisque le Président de la République, dans son discours de la Sorbonne du 5 octobre, annonçait que l'acte III de la décentralisation constituerait un des grands chantiers de son quinquennat.

L'AGAUREPS-Prométhée consacre à cette question de la décentralisation et de son impact sur les collectivités territoriales un numéro spécial dans sa Lettre du mois de décembre.

Dès juin 2011, dans une tribune parue dans L'Humanité, face à la réforme des collectivités territoriales portée par la majorité sarkozyste, Francis Daspe invitait à ne pas transiger avec une logique de démantèlement du territoire. Il concluait en estimant que cette question servirait de test de la capacité des partis de gauche à tenir leurs promesses. Nous y voilà donc... L'interview de Christophe Miquieu apporte une réponse sans ambiguïté. Le compte n'y est visiblement pas : le changement se fait là aussi attendre.

A la lecture des brèves que j'ai rédigées, nous pouvons avoir de fortes inquiétudes quant à l'orientation prise par la majorité socialiste et écologique qui nous gouverne. Parler de « vente à la découpe » comme je le fais dans l'une d'entre-elles n'est nullement exagéré. Ce sont les principes républicains les plus structurants de l'intérêt général qui sont de la sorte démantelés. L'échelon local s'y prête très facilement dans le plus grand des silences : c'est ce à quoi essaie de remédier l'épisode de la gestion connivente de l'eau du bassin Seine-Normandie relaté dans une autre brève.

L'Ecole se situe bien évidemment en première ligne de cette entreprise. Une autre tribune d'actualité immédiate de Francis Daspe met en avant l'incompatibilité entre l'acte III de la décentralisation et la recherche de l'égalité et de l'émancipation attribuée à une Ecole de la République digne de ses missions. Des menaces pèsent sur les missions de formation, d'orientation et de santé scolaire. Pour les personnels, cela se traduit à chaque fois par davantage de précarité et une dégradation des statuts.

Le gouvernement Ayrault argue s'inscrire dans le prolongement de l'acte I de la décentralisation porté par la gauche aux lendemains de la victoire du 10 mai 1981. Ne voit-il pas qu'au contraire ce projet emprunte plutôt à la logique de l'acte II de la décentralisation que le gouvernement Raffarin avait imposé au forceps par la loi du 13 août 2004 ? Les éclairages apportés par Sylvie Erbani se révèlent à cet égard pour le moins instructifs.

C'est en effet une logique libérale promouvant un désengagement de la puissance publique dans la volonté de rechercher des économies budgétaires. L'évolution envisagée de l'organisation institutionnelle de notre pays imposera à la fois aux collectivités territoriales de décliner l'austérité et de détricoter le cadre républicain. Un agrégat de territoires en compétition se substituera à la République une et indivisible.

**François COCQ**

25 / 11 / 2012

# Ne pas transiger avec une logique de démantèlement du territoire

*Ce texte a été diffusé en tribune libre dans l'édition du 28 juin 2011 de L'Humanité.*

Les forces de gauche, dans leur quasi-totalité, ont fait part de leur volonté, en cas de victoire aux élections présidentielles et législatives de 2012, d'abroger la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales. La levée de boucliers suscitée par cette mesure s'explique par les graves défauts des dispositions contenues dans le texte, en terme de respect de la démocratie et de la souveraineté populaire, d'égalité territoriale républicaine, de capacité à mener des politiques publiques au service de l'intérêt général, ou encore de menaces contre les services publics. C'est en effet la logique même de la loi qui doit être démontée et dénoncée : elle s'inscrit comme une étape supplémentaire de la fameuse révision générale des politiques publiques (RGPP) dont l'application dans des secteurs comme l'éducation ou la santé occasionne des dégâts considérables.

Cette réforme procède également d'une autre vision de la société ; elle met en jeu une perception différente de la dévolution du pouvoir et de son exercice. Autrement dit, d'une autre forme de l'identité citoyenne. Ce qui définit l'identité de chacun d'entre nous, c'est sa triple appartenance à une commune, à un département et à la patrie républicaine française. Ce sont précisément ces trois échelons que la réforme s'emploie à vider de leur substance, au profit du triptyque rassemblant intercommunalités, régions et Union européenne. Cette nouvelle trinité communie dans l'acceptation des lois du marché érigées au rang, selon les circonstances, de vérité révélée ou de fatalité incontournable.

Des subterfuges sémantiques sont utilisés dans ce but. Au premier rang de ceux-ci se trouve la confusion entre les préfixes inter et supra. L'intercommunalité promue par la loi vise désormais clairement la destruction à moyen terme des 36 000 communes françaises perçues comme un luxe incongru à l'heure des rationalisations tous azimuts. Elles constituent pourtant les lieux de base de l'exercice de la démocratie de proximité et de la citoyenneté. La dilution ainsi projetée de la réalité politique la commune rend pour cela impropre l'utilisation du terme « intercommunalité » : il convient de lui préférer dans les faits et les pratiques celui de « supra-communalité ».

Le parallèle peut à cet égard être effectué avec l'échelon européen. La construction européenne a été orientée dès le début dans une pente nettement supranationale, avec notamment les visées fédéralistes dont certaines ont plus ou moins avorté. La volonté d'instaurer un pacte de compétitivité, qui conduirait à supprimer la souveraineté budgétaire des gouvernements nationaux sur l'autel de la défense de l'euro, en est une illustration éclairante. Dans une telle construction, il n'y a rien qui soit digne du mot internationaliste, c'est-à-dire rien qui soit conforme à l'exigence de solidarité entre les peuples. Bien au contraire, dans la configuration supranationale européiste, les peuples sont congédiés et incités à entrer en concurrence les uns contre les autres.

Après avoir voué aux gémonies la réforme dans son ensemble, voilà que certains à gauche seraient tentés d'opter pour une attitude plus « constructive ». La crainte d'être taxés d'un « oppositionnisme permanent » les pousserait-elle à vouloir aménager le texte, en distinguant ce qui resterait inacceptable (les futurs conseillers territoriaux) de ce qui serait jugé amendable (par exemple la modification à marche forcée de la carte des

intercommunalités) ? Attention cependant à ne pas glisser subrepticement, comme pour la mondialisation néolibérale, de l'aménagement à l'accompagnement...

La seule stratégie politiquement acceptable consiste à ne pas transiger avec une logique de démantèlement fondée sur des économies drastiques contraires à l'intérêt général. Il ne s'agit pas, aux antipodes des premiers discours prononcés avec virulence au moment du vote, de renoncer, voire pire, à faire du zèle en déclinant ou en anticipant des mesures découlant de la loi honnie au nom d'un réalisme de mauvais aloi. Il ne fait pas de doute, au même titre que la question du partage des richesses ou des retraites, que le sort à réserver à cette loi constituera un clivage fort des prochaines campagnes électorales. Et un test de la capacité des partis de gauche à tenir leurs promesses. Donc de leur sincérité...

**Francis DASPE**

Juin 2011

# « La suppression du conseil territorial, l'arbre qui cache la forêt austéritaire »

*Il s'agit d'une interview de Christophe MIQUEU établissant à la date du 28 / 11 / 2012 un bilan d'étape de la réforme des collectivités territoriales.*

*Christophe MIQUEU est maître de conférences à l'Université Montesquieu – Bordeaux IV (IUFM d'Aquitaine). Il est spécialiste des questions républicaines et vient notamment de publier, avec Gabriel Galice, Penser la République, la guerre et la paix sur les traces de Jean-Jacques Rousseau (Slatkine). Il est également membre de l'AGAUREPS-Prométhée.*

## • Que pensez-vous de la suppression du conseiller territorial ?

C'est évidemment une bonne nouvelle que la suppression de cet élu hybride, mi conseiller général, mi conseiller régional. C'est le moins que l'on pouvait attendre d'un gouvernement de gauche que de revenir à la fois aux deux mandats républicains antérieurs et au maintien de l'existence des deux collectivités territoriales que sont le Conseil général et le Conseil régional.

Cependant, je ne voudrais pas que ce soit l'arbre qui cache la forêt, et que la suppression du conseiller territorial soit la seule remise en cause de la réforme territoriale mise en place par Sarkozy. C'est l'ensemble de cette réforme qui est inacceptable pour notre pays, et qu'il aurait fallu immédiatement abroger, dès le début du nouveau quinquennat, car elle remet en cause le cadre républicain qui assure l'égalité entre tous les citoyens sur l'ensemble du territoire de la nation.

## • Pouvez-vous préciser en quoi cette réforme est antirépublicaine ?

Elle est antirépublicaine car pour satisfaire les demandes incessantes de l'Union européenne, elle vise à organiser la concurrence entre les territoires et à développer un schéma territorial où sont valorisées les grandes régions, les grandes métropoles et les grandes intercommunalités (en compétition les unes avec les autres !), là où depuis la Révolution française, ce sont des circonscriptions électorales et administratives à échelle humaine, celle de la commune et celle du canton pour le niveau départemental, qui ont façonné l'apprentissage de la citoyenneté républicaine. La logique de la compétitivité et l'impératif de la concurrence libre et non faussée n'ont que faire de la construction civique qui est au cœur de la communauté républicaine ou encore de la démocratie de proximité. Ils veulent la performance et la rentabilité, là où la République recherche l'égalité entre les citoyens et la péréquation territoriale. C'est bien l'intérêt général qui est ici en cause avec la réforme territoriale sarkozyste, et c'est pour notre bien commun qu'il faut l'abroger.

Mais cette réforme est également antirépublicaine (et également antidémocratique) dans sa méthode, car elle s'est faite dans le dos du peuple, sans aucune concertation avec ceux qui seront les premiers concernés par les changements très importants qui vont intervenir dans la vie quotidienne si elle s'applique, sans même aucune concertation avec la majorité des élus. Tout cela se fait dans l'entre-soi, avec de grands élus qui se partagent les territoires dépecés, comme c'est le cas des intercommunalités refondues. Or que je sache, personne n'a voté pour modifier de fond en comble notre organisation territoriale, ni en 2007, ni en 2012 ! Pourquoi devrions-nous donc la subir ?

La refonte des intercommunalités a été réalisée avec une méthode gravissime par Nicolas Sarkozy, en imposant sans discussion (et avec la complicité de certains de ces grands

élus qui, quels que soient leurs étiquettes, pouvaient y trouver un intérêt). Je crains que ce ne soit que le début et qu'il en soit de même pour la refonte des cantons... Il faut vraiment stopper cette logique destructrice qui organise à marche forcée la concentration des structures locales par ces schémas départementaux souvent viciés de l'intérieur. Il ne suffit pas de vouloir supprimer le conseiller territorial tout en passant localement des compromis en vue de découpages favorables pour les grands barons : il faut supprimer la totalité de cette réforme.

### ● N'y a-t-il pas eu des Etats généraux de la démocratie territoriale ?

Précisément, c'est l'exemple même du tour de passe-passe où l'on prend les apparences de la démocratie sans la faire exister véritablement. Avez-vous eu vent d'une quelconque concertation citoyenne sur la question ? Non, jamais précisément, car à aucun moment un débat démocratique d'ampleur n'a été mené. Pourtant c'est bien grâce à la grogne des « petits » élus entrés en fronde contre la réforme territoriale que le Sénat est passé à gauche en 2011, avant que tous les autres pouvoirs ne fassent la même chose. Seuls quelques privilégiés ont été invités à donner leur avis dans les départements qui ont organisé des rencontres sur le sujet, comme en Gironde, ce qui fait que ces Etats généraux ont été, une fois de plus malheureusement, ceux de l'entre-soi au lieu d'être un moment de démocratie participative fondateur d'une nouvelle dynamique territoriale pour l'avenir.

Il y a urgence à concerter l'ensemble des élus, et à proposer également à l'ensemble des citoyens une débat public sur notre avenir territorial. Depuis le départ, cette « réforme territoriale » fait des économies d'échelles l'horizon indépassable de la politique d'aménagement du territoire en obéissant au credo de la réduction des dépenses publiques. Elle prolonge ainsi l'unique Révision générale des politiques publiques (RGPP), qui n'a toujours pas, elle aussi, été abrogée alors même qu'elle est à l'origine de l'affaiblissement quotidien de la puissance publique, et de la casse des services publics qui en découle. Elle est donc par définition l'application d'une politique austéritaire au niveau des territoires : l'austérité imposée de manière autoritaire ! Si elle est appliquée, elle réduira à peau de chagrin les services publics au profit des seuls intérêts privés, elle multipliera les déserts territoriaux, et elle aggravera partout la crise économique et sociale.

Quant à l'acte III de la décentralisation qui a été annoncé au moment de la clôture par le président de la République de ces Etats généraux, il ouvre d'immenses inquiétudes dès lors qu'on examine un peu ce qu'il renferme : pouvoir réglementaire attribué aux régions, renforcement de la métropolisation, accentuation de la compétition entre territoires, renforcement des compétences spécifiques pour les collectivités, élection au suffrage universel direct des élus amenés à siéger dans les intercommunalités et les métropoles ce qui signifie la mort programmée des communes, etc... Je crains que la pensée territoriale sarkozyste hante encore le palais de l'Elysée... Comme le député Marc Dolez le soulignait il y a peu dans un entretien paru dans l'Humanité le 16 novembre dernier, si nouvel acte de décentralisation il doit y avoir, ce ne peut être qu'« *une loi qui permette aux collectivités territoriales de base, comme les communes et les départements, d'avoir les moyens de leur politique pour répondre aux besoins des populations. Une loi qui préserve le rôle de l'État pour garantir l'égalité des citoyens, quel que soit l'endroit de la République où ils habitent.* »

# **L'acte III de la décentralisation contrevient à l'accomplissement de l'Ecole de l'égalité et de l'émancipation**

*Ce texte a été diffusé en tribune libre dans l'édition du 30 octobre 2012 de L'Humanité sous le titre « Stop à la balkanisation du système éducatif » . .*

Plus que tout autre secteur, l'Ecole ne saurait être déconnectée de la société dans laquelle elle évolue. C'est ainsi que quelques-unes des orientations que s'appête à adopter le gouvernement dans le cadre de la future loi d'orientation pour l'éducation sont impactées par l'acte III de la décentralisation ardemment souhaité par le Président de la République et sa nouvelle majorité, relayés en cela par le puissant lobby de l'association des régions de France (ARF).

La corrélation entre ces deux projets est pour nous source de profondes inquiétudes. Le système français d'éducation en passant sous les fourches caudines de cette forme de décentralisation, guidée par les postulats libéraux et les injonctions européennes, s'en retrouvera notoirement affaibli. Deux outils, déjà privilégiés depuis plusieurs décennies par les libéraux de droite comme de gauche (songeons aux basses œuvres enclenchées par Claude Allègre en son temps pour distribuer équitablement ce qui revient à chacun), vont poursuivre à plein l'entreprise de déstabilisation de l'institution scolaire : l'autonomie et l'adéquationnisme.

Les deux procèdent pareillement d'un incompréhensible aveuglement idéologique. Ils contreviennent de fait à l'ambition collective caractéristique d'une Ecole de la République fidèle à sa raison d'être : la recherche de l'égalité et la promotion de l'émancipation.

L'idée qu'il pourrait exister une « bonne autonomie » par opposition à celle, réellement destructrice, développée par la droite relève de la supercherie. L'autonomie, dopée par le nouvel acte de décentralisation, accentuera le démantèlement méthodique du principe d'égalité territoriale en procédant à la casse de tous les cadres nationaux (examens, programmes, diplômes, statuts etc.). Davantage qu'à une école à deux vitesses, c'est à un processus de balkanisation auquel serait voué notre système éducatif.

La promotion simultanée de plus d'autonomie à l'école et de décentralisation dans les rouages de la République se fonde sur raisonnement erroné. On présente à cet effet comme une ardente nécessité le renforcement sur un même territoire de l'adéquation entre les formations dispensées et le marché du travail. Fausse bonne idée que cette présentation des faits se drapant d'un prétendu bon sens. L'adéquationnisme se situe aux antipodes de l'impératif d'émancipation individuelle et collective, traduisant des formes renouvelées d'enfermement et d'engoncement localistes. Il s'agit d'une vision court-termiste fondée sur les seuls besoins des entreprises. La mission de l'école consiste au contraire à donner à chacun le choix de son destin, ici ou ailleurs, en rendant possible tous les horizons.

Autonomie et adéquationnisme constituent une régression spectaculaire dans la longue marche de la construction de l'Ecole de la République. Ils se situent en effet à rebours d'une évolution séculaire : c'est contre les agissements des féodalités locales, les revendications clientélistes et les intérêts économiques privés qu'a pu émerger une école se rapprochant de l'intérêt général. Il lui reste cependant à réaliser des progrès significatifs pour devenir

réellement l'Ecole du peuple. L'acte III de la décentralisation se révélera en être un robuste obstacle en racornissant la force propulsive des principes d'égalité et d'émancipation, piliers d'une Ecole du peuple que nous appelons de nos vœux à s'accomplir, sans entraves, dans toute sa plénitude.

**Francis DASPE**



# Les Brèves de l'AGAUREPS-Prométhée

Novembre 2012

## • Face à Batho, Santini et les industriels, une majorité s'est levée

Quand le gouvernement veut voter avec la droite, une majorité se dégage à sa gauche. Il en est quelques-uns qui devraient méditer ce qui est intervenu aujourd'hui lors du comité de bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Pour mémoire, les agences de l'eau sont des établissements publics rattachés au ministère de l'écologie. Depuis 1964, elles assurent le financement de la reconquête de la qualité des eaux ou d'infrastructures destinées à l'assainissement. Pour l'immense territoire qui s'étend de la Bourgogne aux rives de la Manche en passant par l'Ile-de-France, c'est à l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) qu'est dévolue cette mission.

A l'heure d'établir le Xème programme qui engage l'Agence pour la période 2013-2018, le conseil d'administration de l'AESN devait valider un scénario de redevances. L'enjeu ? Définir qui doit payer et dans quelle proportion. Les redevances perçues par l'agence proviennent des usagers domestiques (dont certaines PME et PMI ou « assimilés domestiques »), des industriels et des agriculteurs. Or contrairement au principe du pollueur-payeur, ce sont les usagers domestiques qui représentent actuellement plus de 85 % de ce financement ! Le Xème programme devait donc être l'occasion d'un rééquilibrage, fût-il limité, au bénéfice des usagers domestiques.

Patatras ! Entre les engagements initiaux et le scénario avancé par l'agence, le vent a tourné. Le gouvernement s'est durant l'été couché devant le lobby des industriels et a fait savoir qu'il souhaitait que l'agence porte en conseil d'administration un scénario prétendument de compromis mais qui en réalité évite aux grands groupes de mettre un peu plus la main au portefeuille. Une fois encore, ce sont les usagers domestiques et toutes les PME et PMI qui vont devoir payer pour d'autres.

Devant ce renoncement, une quarantaine d'élus de gauche et de représentants de la société civile ont écrit à Delphine Batho, Ministre de l'Ecologie, pour lui demander de changer d'avis et pour lui demander de faire en sorte que les représentants de l'Etat, qui ont entre leurs mains le pouvoir de faire basculer le vote, se prononcent en faveur du rééquilibrage. La pleutre ! Devant cette levée de boucliers, elle a enjoint les pauvres fonctionnaires à ne pas participer au vote lors du conseil d'administration, validant de ce fait le scénario favorable aux industriels !!!

Mais enfin, le rapport de force est en train de changer. A l'heure du vote en comité de bassin, le scénario présenté par l'agence et validé par le conseil d'administration s'est tout simplement trouvé balayé. 84 voix contre et seulement 76 pour. Dans un dernier sursaut, la Ministre qui s'apprêtait à faire passer le scénario favorable aux industriels avec l'appui de la droite et du Président du comité de bassin André Santini, a appelé à ce qu'un consensus soit trouvé. Pas sur vos bases, lui a répondu le comité de bassin dans les urnes. Rendez-vous le 18 octobre pour le prochain épisode.

Ce qui est sûr, c'est que lorsque le gouvernement, dans une convergence de vues et d'intérêts qui fait pleurer, tente de faire passer en force un projet en prenant pour cela appui

sur la droite, alors l'ensemble du reste de la gauche, du Front de Gauche en passant par EE-LV et une partie des élus socialistes s'y oppose. Mieux, c'est une majorité nouvelle qui se dessine, rejointe en cela ici par les usagers, là par le mouvement social.

Car qui ne voit pas que les mêmes causes produisent les mêmes effets : l'immense arc de forces qui refuse de voir ratifié le traité sur la stabilité et la gouvernance au sein de l'Union Européenne (TSCG) et que soient sanctuarisées les politiques d'austérité recouvre à n'en pas douter une majorité. Il en jette tout au moins les bases.

François COCQ 27 / 09 / 2012 <http://cocq.wordpress.com/>

### **● Acte III de la décentralisation : vente à la découpe !**

Le gouvernement se prépare à poser un nouvel acte de décentralisation. Basé sur les travaux de l'Association des Régions de France (ARF), l'acte III de la décentralisation serait même déjà bouclé selon Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique (tout un programme rien que dans l'intitulé du ministère), celui-ci conditionnera de fait les politiques des collectivités territoriales et donc de leurs habitants. Le choix de l'organisation institutionnelle d'un pays n'est en effet jamais neutre. Il résulte de la volonté des gouvernants de trouver la solution la plus efficace pour l'application de leurs politiques. En toile de fond se dessine la conception de la Nation et de la place qu'ont les citoyens dans le territoire et dans la prise de décision.

En France, notre mode d'organisation, c'est le cadre républicain. Force est de constater qu'il compromet gravement la politique austéritaire (austérité et autoritaire) soumise aux préconisations bruxelloises et au règne des marchés. L'acte III est là pour y remédier...

Car l'austérité, inscrite comme une loi d'airain avec l'adoption par les socialistes et la droite du pacte budgétaire européen, se décline au niveau des territoires. Il faudrait comprimer les investissements publics au détriment de la relance. François Hollande prévenait d'ailleurs lors de sa campagne : « *La décentralisation [...] sera même une source d'efficacité de la dépense publique, car il y aura forcément, partout des économies à faire* ». Après la réforme de l'Etat et celle des collectivités territoriales, la RGPP et les métropoles du duo Sarkozy-Fillon, le gouvernement Ayrault enchaîne à coups de restrictions, resserrement des politiques publiques, compression de personnels...

La règle d'or et la soumission des budgets à la Commission européenne qui leur sont communes prennent soudain corps : le service public, la cohérence des territoires, le bien-être des citoyens sont évacués et remplacés par les appétits de la finance et la diligence de ceux qui veulent nourrir la bête.

Mais d'austérité à austéritaire, il n'y a qu'un pas. Vite franchi quand on voit que ce le nouvel acte de décentralisation s'engage sans les citoyens et sans les salariés ! Masquée derrière une concertation d'opérette, la Ministre avouait le 25 septembre : « *Nous voulons un seul texte de loi. Il est écrit. Il est prêt* ». Ce texte envisage notamment de créer un Haut conseil des territoires pour que dialoguent les élus locaux et l'Etat, ce qui de fait crée une oligarchie locale et dessaisit les citoyens et les organisations syndicales.

Ne nous y trompons pas : en rompant avec l'égalité républicaine et l'intérêt général, cet acte III vise à formater notre pays pour lui permettre de s'inscrire dans le cadre institutionnel européen et ainsi mieux répondre à la mise en concurrence. Changement de cadre que revendique le ministre de l'intérieur Manuel Valls qui se définit comme « *le Ministre de l'Etat territorial* ». Alain Rousset, Président de l'association des Régions de France veut lui « *réformer l'Etat, régionaliser le pays* » et permettre « *aux Régions d'édicter des normes juridiques* ».

En voulant confier le développement économique aux Régions, l'acte III ne considère plus les territoires comme des espaces solidaires les uns des autres. La République ne serait plus une et indivisible mais deviendrait un agrégat de territoires en compétition. L'absence de grandes lois cadre conduirait de fait notre pays à se déchirer entre des Régions se « vendant » le mieux possible pour que les grandes multinationales viennent s'installer chez elles plutôt que chez le voisin. La porte serait alors ouverte au dumping social intra-national.

Pourtant, forts de l'expérience des différentes décentralisations, nous savons que cela conduit directement à la libéralisation ! Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, les qualifications sont régies par le code des marchés et l'AFPA a été démantelée. Le schéma Université 2000 a conduit à l'autonomie et à la loi LRU. La régionalisation ferroviaire entre 1997 et 2002 a ouvert la voie à la privatisation du rail...

La décentralisation sert une fois de plus de prétexte à la braderie du bien commun. Bien d'autres pistes pourraient pourtant être envisagées, dès lors qu'elles seraient construites avec les citoyens et pour l'émancipation du peuple plutôt que sa soumission. La déconcentration par exemple, si elle est correctement articulée, pourrait démultiplier la force du service public sur le territoire et permettre d'innover pour faire une force des spécificités territoriales. Là réside la convergence déjà exprimée en son temps par Robespierre et toujours actuelle entre la nécessité de « *l'égalité politique entre les habitants de toutes les parties du pays* » et la volonté de rendre « *à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas à l'autorité publique* », laissant ainsi « *d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire* ».

François COCQ 05 / 10 / 2012 <http://cocq.wordpress.com/>

### ● **L'acte I de la décentralisation**

Ce qui est appelé acte I de la décentralisation est un ensemble de lois votées après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République en 1981. On n'a parlé d'acte I que bien plus tard, en référence à l'acte II instauré par la loi du 13 août 2004 voulue par le Premier ministre de l'époque, Jean-Pierre Raffarin. On parle également de « lois Defferre » du nom du ministre de l'Intérieur de l'époque. Cela traduisait la volonté politique de la gauche revenue au pouvoir de réaliser une profonde décentralisation de l'administration française.

La première loi, et la plus importante, est celle du 2 mars 1982. Elle est relative « *aux droits et libertés des communes, des départements et des régions* ». Trois modifications majeures sont à relever. Le premier changement réside dans la suppression de la tutelle exercée par le préfet pesant a priori sur les collectivités territoriales : elle est remplacée par un contrôle a posteriori confié au juge administratif et la chambre régionale des comptes. La fonction exécutive départementale et régionale est ensuite transférée au profit des présidents de conseil général et régional. Enfin, les régions deviennent alors des collectivités territoriales de plein exercice.

Un certain nombre de textes viennent renforcer l'édifice. Plusieurs d'entre eux sont spécifiques à des collectivités territoriales particulières (Corse, régions et territoires d'outre-mer). Le mode de scrutin des communes de plus de 3 500 habitants est ainsi précisé. Deux autres lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 portent sur les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales dans de nombreux domaines (urbanisme, action sociale, formation professionnelle, gestion des collèges et lycées). La loi du 26 janvier 1984 crée une fonction publique territoriale.

Les alternances politiques qui ont suivi n'ont pas remis en cause les principes, ne procédant qu'à des modifications mineures ou à des approfondissements. Tout au plus citer la loi du 6 février 1992 qui ouvre la voie à des premières formes de démocratie locale (possibilité de consultation des électeurs locaux) et relance la politique de coopération intercommunale (création des communautés de communes qui sera ensuite approfondie par la loi du 12 juillet 1999).

Sylvie ERBANI 17 / 10 / 2012

### ● **L'acte II de la décentralisation**

L'acte II de la décentralisation est constitué par la loi du 13 août 2004 « *relative aux libertés et responsabilités locales* ». Elle a été portée par le Premier ministre de l'époque, Jean-Pierre Raffarin, qui avait annoncé faire de la décentralisation « *son grand dessein* ».

Cet acte II de la décentralisation avait été précédé par une révision constitutionnelle du 28 mars 2003 reconnaissant « *l'organisation décentralisée* » de la République. Elle étendait en outre les responsabilités des collectivités en leur reconnaissant notamment un droit à expérimentation. Elle renforçait leur autonomie financière et élargissait la démocratie locale (droit accordé aux collectivités locales d'organiser des référendums décisionnels et droit de pétition pour les électeurs).

La mise en œuvre de cette réforme a nécessité l'adoption de trois lois organiques relatives à l'expérimentation par les collectivités locales, aux référendums locaux, et à l'autonomie financière des collectivités territoriales.

La loi du 13 août 2004 présentée par le gouvernement comme la dernière étape législative de ce nouvel acte de la politique de décentralisation. Ce texte énumère l'ensemble des nouvelles compétences transférées par l'Etat aux collectivités locales. Les régions en reçoivent dans les domaines économiques, de la formation professionnelle de l'éducation et de la culture, tandis que les départements voient leurs prérogatives renforcées en matières sociales, de transports, de logement social, d'éducation et de culture. La commune et le groupement de communes restent des niveaux relativement peu concernés par cette seconde vague de décentralisation.

Il définit les principes permettant la compensation financière des différents transferts de compétence. Il organise les modalités de transferts des personnels de l'Etat vers les collectivités ainsi que les garanties apportées aux fonctionnaires transférés. Huit domaines sont définis comme pouvant faire l'objet d'expérimentations (la gestion des fonds structurels européens, les interventions économiques, le transfert des aéroports, la résorption de l'insalubrité, le financement de l'équipement sanitaire, l'assistance éducative confiée par la justice aux départements, l'organisation des écoles primaires et l'entretien du patrimoine). Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'intercommunalité sont simplifiées de façon à faciliter son extension à l'ensemble du territoire.

Sylvie ERBANI 17 / 10 / 2012

### ● **Hollande investit dans la précarité**

En imposant aux départements des contreparties soigneusement distillées contre l'octroi d'un coup de pouce de 170 millions d'euros « *pour mieux soutenir le financement des*

*missions de solidarité* », François Hollande et Jean-Marc Ayrault ont décidé de spéculer à la baisse sur la fonction publique.

De Raffarin à Sarkozy, la droite a laissé les collectivités locales exsangues, notamment du fait de transferts de charges qui n'ont pas été intégralement compensés. Ainsi, les départements, qui prennent désormais en charge le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et le handicap, réclament à ce titre à l'Etat les sommes qui ne leur ont pas été versées. Depuis 2007, celles-ci s'élèvent par exemple à presque à 500 millions d'euros pour un département comme le Val-de-Marne.

C'est dans ce contexte que le Président de la République et le Premier Ministre ont gracieusement proposé d'apporter une goutte d'eau aux départements à condition de faire boire à leurs personnels le calice jusqu'à la lie. Jugez plutôt : pour profiter de l'aumône et obtenir un engagement de l'Etat à trouver d'ici à 2014 un mécanisme pour des « *ressources pérennes et efficaces* », les départements ont dû s'engager à recruter « 7 000 emplois d'avenir dès 2013 au sein de leurs services » et à « augmenter de 20 % le nombre de jeunes [...] en contrats d'apprentissage et en contrats aidés ».

Autrement dit, non content d'être le premier gouvernement de gauche à ne pas engager un grand plan de déprécarisation dans la fonction publique lorsqu'il arrive au pouvoir, le duo Hollande-Ayrault impose la généralisation de la précarité dans la fonction publique territoriale. Contrats d'avenir, aidés ou apprentissage sont non seulement utilisés comme un cautère sur une jambe de bois pour opposer à un chômage galopant l'emploi durable, mais ils ont surtout vocation à se substituer progressivement aux emplois statutaires. La précarité qui était l'exception, déjà trop nombreuse, est progressivement et désormais institutionnellement appelée à devenir la règle.

Quelle logique les pique ? Pourquoi enfreindre ouvertement la loi du 12 mars 2012 sur la résorption de la précarité ? Derrière la fragilisation des personnels, ce sont bien les statuts de la fonction publique qui sont en ligne de mire. Le fil conducteur du PS ne pouvait qu'y amener, en transformant subrepticement l'idée même de service public en « missions » de service public. Dès lors, plus besoin d'agents dont le souci permanent de l'intérêt général soit garanti par la mise à distance salutaire des intérêts privés et des agissements clientélistes. A l'emploi défini sur la continuité et le service se substitue la logique du rendement, du profit et de la compétition. En s'attaquant aux statuts, on démantèle insidieusement mais sûrement le service public, les exemples édifiants de France Télécom ou La Poste en attestent.

Le Front de Gauche continue à proposer un vaste plan de titularisation des 870 000 précaires de la fonction publique. Voilà le signal de la rupture avec l'ordre libéral qu'aurait dû envoyer immédiatement un gouvernement de gauche. Ne pas l'avoir fait est une erreur politique et un manquement à l'idéal progressiste. Approfondir la fragilisation du cadre républicain par une nouvelle pique dans les statuts relève cette fois de la faute. Mais aussi malheureusement d'une certaine cohérence...

François COCQ 23 / 10 / 2012

### **● Décentralisation et déconcentration**

Les termes de décentralisation et de déconcentration ne recouvrent pas la même réalité. Ils font cependant parfois l'objet de confusions.

La décentralisation est le fait pour l'Etat de transférer des compétences à des personnes morales qu'il crée. Elle vise en effet à donner aux collectivités territoriales des compétences

propres, distinctes de celles de l'État, et à faire élire leurs autorités par la population. Elle prend sa complète signification quand elle donne à ces collectivités une suffisante maîtrise des ressources financières qui leur sont nécessaires.

La déconcentration est une notion bien distincte. C'est le transfert de compétences à l'intérieur de l'État (il n'y a pas alors création de personne morale). Elle vise à améliorer l'efficacité de l'action de l'État en déléguant certaines attributions de l'échelon administratif central aux fonctionnaires locaux, c'est-à-dire aux préfets, aux directeurs départementaux des services de l'État ou à leurs subordonnés ».

Pour être plus précis, on peut ajouter qu'il existe en réalité plusieurs formes de décentralisation.

Celle à laquelle on pense le plus souvent est la décentralisation territoriale. Les collectivités territoriales ont alors compétence pour toutes les affaires de leur territoire. La décentralisation territoriale est confiée aux collectivités territoriales qui disposent d'une personnalité morale, d'un pouvoir de décision, d'une autonomie administrative, d'un personnel propre, de biens et services propres. Les autorités des collectivités territoriales (présidents du conseil général et régional) sont des représentants élus sous le contrôle des représentants de l'État (préfets).

Dans le cas de la décentralisation à vocation spécifique ou dite fonctionnelle, les établissements publics n'ont compétence que pour ce que leurs statuts déterminent. Elle apparaît à partir du moment où une personne morale de droit public (État ou collectivité territoriale) décide de ne pas gérer une activité mais de transférer sa gestion à un organe distinct que l'on appelle établissement public. L'établissement public va avoir une certaine autonomie qui va pouvoir se manifester au niveau du budget et aussi une certaine liberté de gestion à des fins techniques. Les établissements sont le plus souvent soumis à un principe de spécialité (par exemple, l'université est un établissement public chargé de gérer l'éducation supérieure).

Il existe enfin une troisième catégorie de décentralisation, annexe, qui regroupe les cas particuliers de la Banque de France et des groupements d'intérêt public.

Sylvie ERBANI 14 / 11 / 2012



ASSOCIATION POUR LA GAUCHE REPUBLICAINE ET SOCIALE- Prométhée  
Chez Francis Daspe 19 avenue Carsalade du Pont, porte 2, 66100 PERPIGNAN  
Courriel : [agaureps@orange.fr](mailto:agaureps@orange.fr)  
Site internet : [www.agaureps.org](http://www.agaureps.org)

A Perpignan, le 12 / 11 / 2012

Chers camarades,

L'AGAUREPS-Prométhée vous convie à une réunion publique de débat et d'échanges

**le 06 décembre 2012 à BAZAS**  
**salle Gérard Bonnac,**  
**place de la Cathédrale**  
**à partir de 20 heures 30**

**Ordre du jour :**

- Question d'actualité.

**Quelle loi d'orientation pour l'éducation ?** Présentation du livre de François Cocq et Francis Daspe « *L'Ecole du peuple. Pour l'égalité et l'émancipation* »

- Débat général.

« **Fiscalité : le besoin d'égalité** » (introduction de Patrice Kadionik)

Amitiés républicaines et sociales

Pour l'AGAUREPS-Prométhée, le Secrétaire général Francis Daspe

Tél : 06 07 34 33 81

NB : La réunion se terminera par le verre de l'amitié



ASSOCIATION POUR LA GAUCHE REPUBLICAINE ET SOCIALE- Prométhée  
Chez Francis Daspe 36 cours des Fossés Appt B 3 33210 LANGON  
Site internet : [www.agaureps.org](http://www.agaureps.org)  
Courriel : [contact@agaureps.org](mailto:contact@agaureps.org)

## FICHE D'ADHESION ANNEE 2012

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Numéro(s) téléphone(s) :

Courriel :

Profession :

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à **10 Euros**. Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de l'AGAUREPS-Prométhée. Envoyer tout courrier à l'adresse indiquée en en-tête.